

Dans le cas d'une demande de remblai/déblai pour l'aménagement de terrain, le demandeur doit fournir :

1. Plan indiquant (type d'Aménagement, matériaux utilisés, la localisation de la végétation et toute plantation projetée et toute dimension pertinente à la compréhension de l'aménagement projeté);
2. Dans le cas d'une opération de déblai ou de remblai d'une hauteur supérieure à 0,3 mètre (la topographie avant les travaux; la topographie proposée; le niveau fini de la ou des rues adjacentes au terrain; le niveau projeté du sous-sol et du rez-de-chaussée);
3. Dans le cas où le projet de remblai et déblai affecte plus d'un terrain, un plan directeur de déblai et remblai doit être présenté pour l'ensemble du territoire traité;

Si la demande implique le remblai ou le déblai de **plus de 100 mètres cubes** de matériel, les informations spécifiques supplémentaires suivantes sont à fournir :

1. Le nom complet, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entrepreneur et de la firme de consultant retenu pour la préparation, l'exécution et le suivi des travaux ;
2. Caractérisation environnementale du matériel de remblai/déblai, préparée par un professionnel reconnu par son ordre professionnel, ainsi qu'un rapport d'analyse effectué par un laboratoire accrédité ;
3. Liste détaillée des équipements utilisés au site pour les travaux de remblai/déblai ;
4. Échéancier des travaux, lesquels devront s'effectuer de 7 h à 17 h du lundi au vendredi exclusivement;
5. Endroits où seront entreposés les sols et autres matériaux requis pour la réalisation des travaux ;
6. Nature et provenance des matériaux de remblai et, le cas échéant, copie du permis d'excavation, ou autre, attestant de l'origine des matériaux ;
7. Volume approximatif, en m³ et en nombre de chargements de camions, des matériaux de remblai devant être transporté au site ;
8. Méthode utilisée pour réaliser le remblai/déblai;
9. Plan de transport montrant les voies de circulation qui seront utilisées par les camions à partir du ou vers le site à être approuvé par la Ville;
10. Liste des mesures d'atténuation et de sécurité prises par le demandeur afin de diminuer les nuisances potentielles (affichage, arrosage, nettoyage, aménagement des lieux, talus contrôle des accès ou autres) à être approuvée par la Ville;
11. Description de la signalisation routière prévue sur le site et en bordure des rues en cours de travaux;
12. Un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, s'il y a lieu, en application de la Loi sur la qualité de l'environnement en vigueur;
13. Les mesures de remise en état du terrain (tourbe, ensemencement, top soil, etc.);
14. Tout autre document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné.

Une demande de remblai et déblai de **plus de 100 mètres cubes**, cette demande nécessite une approbation par le conseil municipal (excluant les autorisations gouvernementales tel que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)). Prévoyez par conséquent un minimum de **45 jours** entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.

Les articles 319 à 327 du règlement de zonage numéro 501 portent sur le remblai et déblai. En voici les grandes lignes:

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBLAI ET DÉBLAI

Matériau autorisé

Le matériau de remblayage autorisé est la terre. Le roc est également autorisé à condition d'être situé à au moins 0,6 mètre sous le niveau du sol fini et que la dimension maximale de chaque morceau de roc ne soit pas supérieure à 0,6 mètre de diamètre.

Procédure

Le remblayage d'un terrain doit s'effectuer par paliers ou couches successifs d'une épaisseur maximale de 0,6 mètre. De plus, à la fin des travaux, le terrain doit présenter une pente de 1% mesurée de l'arrière vers l'avant, ainsi qu'une hauteur à l'avant sensiblement égale à celle du centre de la rue adjacente au terrain.

Drainage

Toute opération de remblai ou déblai qui a pour effet, en raison des modifications topographiques qu'elle crée, d'augmenter le ruissellement d'eau sur les parcelles voisines doit intégrer des mesures visant à capter ces eaux et à les réacheminer vers une emprise de rue.